

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD67**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Socafil - ZA de la Fontaine - BP 16 - 01290 CROTTET,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le remplacement de l'ouvrage de décharge du moulin du Loup,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 04/08/2026, des travaux seront réalisés sur la RD67 du PR 20+0745 au PR 20+0756 (Montcet), route de Polliat sur le territoire de la commune de Montcet.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD45 et RD1079.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Stéphane MACHADO

Tel portable : 06.80.36.67.88

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Montcet, Vandeins, Confrançon, Mézériat et Polliat,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Socafil,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 02 juillet 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière
et technique Dombes-Plaine de l'Ain
par intérim,
Sébastien CHARVET
Signé

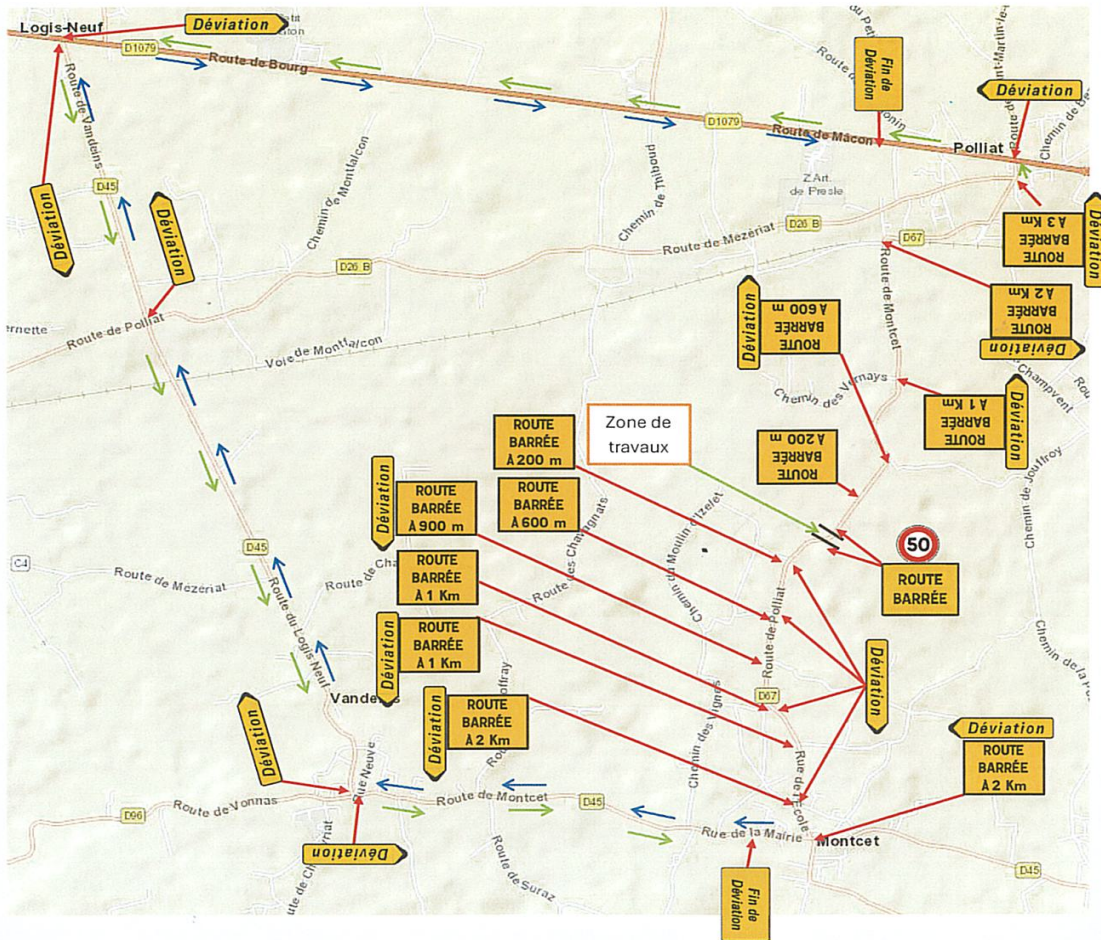
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

RD 67 : Route barrée au PR 20+759.

↳ Déviation des travaux du Pont sur le Bief de décharge à Montcet.



Itinéraire de déviation : 

Routes Barrées : |